

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le mardi 2 mai 2023 à 12 h.

L'avis de convocation de cette séance a dûment été signifié aux membres du conseil le 1<sup>er</sup> mai 2023, conformément aux dispositions de l'article 46 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c S-2.3).

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller  
M<sup>me</sup> Annie Bastien, conseillère  
M. Richard Héту, conseiller  
M<sup>me</sup> Valérie Léveillé, conseillère  
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Absent : M. Jonathan Théorêt, conseiller

Est également présente :  
M<sup>me</sup> Monique Picard, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration de l'état d'urgence - Sinistre du 1<sup>er</sup> mai 2023
3. Période de questions
4. Levée de la séance

1.- Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 12 h par la mairesse, M<sup>me</sup> Michelle Joly.

2.- Déclaration de l'état d'urgence - Sinistre du 1<sup>er</sup> mai 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3) prévoit qu'« une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable »;

CONSIDÉRANT QUE suite aux fortes pluies du 30 avril et du 1<sup>er</sup> mai 2023 en période de crue printanière, une vingtaine de chemins et rues de la Municipalité sont inondés, minés ou effondrés et que plusieurs résidences sont inondées et/ou enclavées ou le seront imminemment;

CONSIDÉRANT QUE ces bris, inondations et enclaves empêchent l'accès à plusieurs résidences et que la sécurité des résidents touchés est compromise;

CONSIDÉRANT QU' il est urgent de rétablir des chemins d'accès afin que les services d'urgence soient en mesure d'accéder aux résidences;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs actions doivent être entreprises immédiatement afin de rétablir les routes touchées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement, dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable, les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

CONSIDÉRANT QU' un tel état d'urgence a été déclaré pour une période de quarante-huit (48) heures par M<sup>me</sup> Michelle Joly, mairesse, le 1<sup>er</sup> mai 2023 à 7 h.

POUR CES MOTIFS,

2023-198

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

DE DÉCLARER l'état d'urgence pour l'ensemble du territoire de la municipalité de Chertsey pour une période de cinq jours à compter du 2 mai 2023 à 12 h, en raison des inondations et bris aux infrastructures routières;

DE DÉSIGNER la mairesse, la directrice-générale, le directeur du Service des travaux publics et le directeur du Service incendie, afin qu'ils soient habilités à exercer les pouvoirs suivants :

- 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
- 2° accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité;
- 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;
- 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires, autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI;
- 6° faire les dépenses et conclure les contrats qu'ils jugent nécessaires.

QU'avis de la présente déclaration d'un état d'urgence local soit promptement transmis aux autorités responsables de la sécurité civile, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique.

3.- Période de questions

Aucun citoyen n'assiste à la séance.

4.- Levée de la séance

2023-199

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 12 h 04.

---

Directrice générale et greffière-trésorière

---

Mairesse